

## CONSEIL DE QUARTIER CENTRE

Réunion du 11/05/2023 - 20h00

### Liste des personnes présentes:

Madame ALLEN Stéphanie (*Parents d'élèves F.C.P.E.*), Madame BORDERIE Anne-Marie, Madame LE ROUX Catherine (*Cons. Municipale*), Monsieur MAETZ Ludovic (*Maire-adjoint*), Monsieur PAGNOUX Bruno, Monsieur TISSOT André, Madame WEISENBURGER Fanny

### Liste des personnes absentes:

Madame CARRARA Véronique (*Résidences Jean Laurent et Pallu*), Monsieur Jean-Paul DAVIN, Monsieur GRIPOIX Thibaut (*Cons. Municipale - Opposition*), Madame MAUGER Pascale (*A.V.E.C. Vous - Association des commerçants*), Madame MICHEL Dominique, Monsieur MOURGUES Didier, Madame SANSEAU Pascale

Cette réunion avait pour sujets :

- étude des textes concernant le tri des **biodéchets** (collecte / compost)
- réflexion sur les **activités - à autoriser ou interdire** - sur les jardins et les pelouses de la ville

• • •

Tout d'abord nous avons fait un point sur les sujets en cours :

**Partage de passions** : La première "édition" aura lieu demain soir (12 mai 2023) lors du marché nocturne. Trois passions seront représentées : la mosaïque, la pâtisserie et la création de Bonsaï

• • •

**Jeux pour enfants** : Impossible d'en placer sur les pelouses. Le lieu envisagé est donc au petit théâtre (derrière la caserne de pompiers).

Il faut envoyer un courrier (mail) au service de l'urbanisme pour faire une demande avec le type de jeux et le lieu envisagé (Anne-Marie voit avec Véronique pour la rédaction du courrier)

• • •

**Biodéchets** : Bruno Pagnoux présente l'état de la question en s'appuyant sur le site. <https://www.ecologie.gouv.fr/biodechets>

L'article L. 541-1-1 du code de l'environnement définit les biodéchets comme : "Les déchets non dangereux biodégradables de jardin ou de parc, les déchets alimentaires ou de cuisine provenant des ménages, des bureaux, des restaurants, du commerce de gros, des cantines, des traiteurs ou des magasins de vente au détail, ainsi que les déchets comparables provenant des usines de transformation de denrées alimentaires." Une partie de ces déchets peut être évitée, par exemple grâce à la lutte contre le gaspillage alimentaire. C'est un gaspillage de les éliminer par incinération ou mise en décharge alors qu'ils représentent une ressource importante en matière et en énergie ainsi qu'une éventuelle source de revenus.

**Les biodéchets représentent encore un tiers du contenu** de la poubelle résiduelle des Français, c'est-à-dire un tiers des déchets qui ne sont pas triés par les ménages. La loi prévoit que tous les particuliers disposent d'une solution pratique de tri à la source de leurs biodéchets dès le 1er janvier 2024.

Dans de nombreux pays d'Europe (Allemagne, Suisse, Autriche, Italie, Espagne, Belgique ...), la valorisation organique s'est développée à partir des biodéchets collectés sélectivement depuis une dizaine d'années.

### Pourquoi séparer les biodéchets du reste des déchets ?

La mise en décharge des biodéchets est à l'origine d'émissions de gaz à effet de serre (GES) : le tassement des déchets provoque également la fermentation de déchets alimentaires dans un milieu sans oxygène, créant ainsi des conditions favorables à l'émission de méthane dans l'atmosphère. A l'inverse, la valorisation organique via le compostage, l'épandage ou la méthanisation permet de faire retourner au sol ou de transformer des matières organiques brutes en une matière valorisable, le compost ou le digestat, adaptés aux besoins agronomiques des sols.

Le tri des biodéchets par les professionnels « gros producteurs » : Depuis le 1er janvier 2012, les personnes qui produisent ou détiennent une quantité importante de biodéchets ont l'obligation de trier ces biodéchets et de les faire valoriser dans des filières adaptées (telles que le compostage ou la méthanisation). En 2012, l'obligation concernait les professionnels qui produisent plus de 120 tonnes par an de biodéchets ou plus de 1500 litres par an d'huiles alimentaires usagées. Depuis le 1er janvier 2016, ce sont les professionnels produisant plus de 10 tonnes par an de biodéchets, et de 60 litres par an pour les huiles, qui sont concernés et se sont organisés en conséquence. Le seuil a été réduit à 5 tonnes par an de biodéchets depuis le 1er janvier 2023.

### La mesure de tri sélectif des biodéchets sera étendue à tous (professionnel et ménages sans notion de volume) à partir du 1er janvier 2024

Le tri à la source généralisé pourra s'articuler autour de plusieurs solutions : le déploiement de la gestion de proximité des biodéchets, par le développement du compostage domestique (composteurs individuels) ou du compostage partagé (composteurs de pieds d'immeuble, de quartiers, ou encore en établissement), et le déploiement de la collecte séparée des biodéchets via une collecte supplémentaire à mettre en œuvre. D'ores et déjà, plus d'une centaine de collectivités (ex : Niort, Lorient, Nevers, Pau, Arras, Clermont-Ferrand) sont engagées dans une démarche de tri à la source et de collecte séparée des biodéchets.

### Le compostage de proximité des biodéchets

Une première solution de tri à la source consiste à développer le compostage de proximité, dispositif qui peut être complémentaire d'une collecte séparée des déchets alimentaires par la collectivité.

Le compostage domestique consiste à mettre ses déchets de cuisine (épluchures de fruits et légumes, coquilles d'œuf...) ou ses restes de repas (trognon, os, couenne...) dans un composteur. Selon l'Ademe, « Contrairement aux idées reçues, le compostage domestique ne génère pas d'odeurs ». La gestion de proximité permet tout d'abord de limiter la production de déchets à traiter par le service public et de réduire la facture de gestion des déchets : cela signifie moins de camions de collecte de déchets sur les routes, donc moins de dépenses d'énergie pour leur transport, moins de mise en décharge, moins d'incinération de déchets alimentaires. L'autre intérêt de cette gestion de proximité est de créer de la matière (du compost) qui permet de limiter les achats d'amendement organique. Le processus de compostage réduit par trois les volumes des biodéchets.

### La collecte séparée des biodéchets :

D'ici au 1er janvier 2024, il revient à chaque collectivité d'étudier et d'identifier les solutions les plus pertinentes pour trier les déchets alimentaires à la source et s'assurer que ceux-ci pourront être valorisés et non mis en décharge.

Le périmètre des biodéchets intègre les déchets de cuisine et de table qui contiennent des sous-produits animaux (restes de viande...) et qui sont soumis à la réglementation sanitaire européenne

en vigueur qu'il faut également prendre en compte dans cette activité de gestion de biodéchets. C'est pourquoi les habitants sont généralement invités à ne pas déposer de produits carnés dans les installations de compostage de proximité.

Note du Conseil de Quartier : Ce dernier point sur la gestion des produits carnés reste très flou dans les directives communiquées et dans la mise en œuvre des solutions. Il nécessitera clarifications et communication des acteurs de collecte et de gestion des déchets.

Les collectes pour notre commune sont de la responsabilité de la communauté d'agglomération (CASGBS), où certains de nos élus siègent.

La Communauté d'agglomération a lancé une expérimentation de collecte des déchets alimentaires dans 5 quartiers tests : Houilles, Saint-Germain-en-Laye, Croissy-sur-seine, Le Pecq, Le Port-Marly

- <https://www.saintgermainboclesdeseine.fr/vivre-ici/gerer-mes-dechets/collecte-et-tri-des-dechets-alimentaires-experimentation/>
- <https://www.ecologie.gouv.fr/biodechets>
- <https://librairie.ademe.fr/dechets-economie-circulaire/136-evaluation-des-demarches-de-gestion-de-proximite-des-biodechets-rapports-d-evaluation-et-de-preconisations.html>
- <https://optigede.ademe.fr/biodechets>
- <https://tousaucompost.fr/>

...

## **Réflexion sur les activités - à autoriser ou interdire - sur les jardins et les pelouses de la ville**

La position des participants a été UNANIME sur les points suivants :

- la première priorité est de faire respecter les dispositions légales actuelles et de VERBALISER les infractions : stationnement illicite, notamment sur les trottoirs, abandon de déchets (dont déjections canines), débris divers sur la chaussée, consommation d'alcool sur la place publique (problème récurrent des personnes alcoolisées sur la place du marché). Les personnes présentes ont partagé leur sentiment que la verbalisation est insuffisante.
- Pour la réglementation concernant les chiens, maintien de l'obligation de les tenir en laisse et de ramasser les déjections mais autorisation - ou tolérance- de rassemblements sur certaines pelouses, réparties dans la ville, avec précision de créneaux horaires et repères visuels (à préciser) délimitant la surface laissée à ces chiens. Là encore, rappel que ceci ne peut être fait que s'il y a verbalisation en cas de non respect
- Pour les pique-nique sur les pelouses, accord général sur l'impossibilité d'interdire ce qui est un réel plaisir pour les personnes, donc autorisation mais accompagnée d'une campagne d'information sur la nécessité de préserver l'environnement et la propreté ET de rondes de surveillance pour rappeler ces règles aux pique-niqueurs. (A nouveau, les participants insistent sur le fait que si de telles rondes ne sont pas systématisées avec verbalisation à la clé, les campagnes d'information auront une portée limitée)
- La fréquentation des Ibis le week-end, perçue comme en forte augmentation notamment depuis le COVID, est un sujet de préoccupation. L'idée a été avancée d'une fermeture de l'allée du Grand Veneur les week-ends . Il semble en effet que le stationnement y est anachronique, avec dégradation des bordures et des trottoirs. L'argument serait la situation de cette allée dans l'axe de la terrasse de Saint Germain.

**La prochaine réunion aura lieu le Jeudi 15 Juin à 20h00**

*Fin de la réunion à 22h00*